



---

## Délivrance d'une autorisation d'exploiter Changement d'exploitant

---

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Nendaz porte à la connaissance du public que Madame Mayor Nicole domiciliée à l'avenue Maurice-Troillet 21, 1950 Sion, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements	: Parcelle n°20049, plan n°170 au lieu-dit « Aproz » Route de la Printse 36, 1994 Aproz (Nendaz)
Enseigne	: Café d'Aproz
Prestations	: Mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter
Heures d'ouverture et de fermeture	: 06h00 – 24h00
Début de l'activité	: dès l'autorisation d'exploiter

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication, soit jusqu'au 18 décembre 2022.

Haute-Nendaz, le 15 novembre 2022

**Sécurité publique**